

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE
ET D'APICULTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

XVI^e Volume.
N^o .2 — Février 1895.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT

ART. 1. — La Société admet dans son sein les personnes étrangères à sa circonscription.

ART. 9. — Tous les Sociétaires reçoivent le Bulletin mensuel.

ART. 11. — Les Membres titulaires et les Dames patronnesses paient une cotisation annuelle de 10 fr.

ART. 12. — Toute personne désirant faire partie de la Société en qualité de Membre titulaire ou de Dame patronnesse devra en faire la demande au Président d'une Section, cette demande contenant déclaration d'élection de domicile à Senlis.

ART. 15. — Tout Membre qui voudra cesser de faire partie de la Société devra donner sa démission *par écrit* au Président de sa Section, assez à temps pour qu'elle parvienne au Bureau général avant le 31 Décembre. — Passé ce délai, la cotisation serait due pour la nouvelle année. (*Le refus du Bulletin ne constitue pas une démission*).

Les Sociétaires qui ne recevraient pas régulièrement le Bulletin, ou qui changeraient d'adresse, sont priés d'en informer le Secrétaire-Général.

Les Réunions générales de la Société ont lieu le premier dimanche de chaque mois, à 2 heures 1/2, et celles du Conseil d'administration le même jour, à 1 heure 1/2, dans une des Salles de l'ancienne Ecole communale des Garçons.

SENLIS
IMPRIMERIE TH. NOUVIAN
place de l'Hôtel-de-Ville.

1895

MEMBRES PERPÉTUELS

M^{me} de Vatry. — M^{me} Corbin. — M. de Vatry. — M. Thirion. — M. Vernois. — M. de Maintenant. — M. Minguet. — M. Cagny. — M. Deshais. — M. Cossin. — M. Desachy (Charles). — M. le baron de Condé. — M. Bruslé. — M. Jannin. — M. Lemaire (de Nanteuil). — M. Froment (de Saint-Firmin). — M. de Maricourt. — M. Picard (de Crépy). — M. Brochon. — M. Perpette. — M. Bruvet. — M. Am. de Caix de Saint-Aymour. — M. Corbin. — M. Thiénard. — M. Odent. — M. Frémy. — M. le baron Seillière. — M. Bourbonneux. — M. Sebert. — M. Vinet. — M. le baron de Saint-Marc. — M. le comte Amelot. — M. Drivière. — M. Guérard. — M. le prince Radziwill. — M. le baron Franck Seillière. — M. Morel. — M. Vantroys. — M. le baron Gustave de Rothschild.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. le Préfet de l'Oise. — Monseigneur l'Evêque de Beauvais. — M. le Sous-Préfet de Senlis. — M. le Maire de Senlis.

BUREAU HONORAIRE

M. le comte de Maricourt, *vice-président*. — M. Cossin, *secrétaire*. — M. Jassemmin, *secrétaire-général*. — M. Dubarle, *jardinier-professeur*. — M. Macret, *secrétaire-général*.

BUREAU GÉNÉRAL

Président : M. Thirion. — *Vice-Présidents* : MM. Brochon, Morel et Vantroys. — *Secrétaire-Général* : M. Delamotte. — *Secrétaire-Général-Adjoint* : M. Lebrasseur. — *Secrétaire* : M. Lestocart. — *Secrétaire pour l'Apiculture* : M. Hardret. — *Trésorier* : M. Choquet (Jules). — *Trésorier-Adjoint* : M. Noché. — *Bibliothécaire-Archiviste* : M. Cavallier. — *Conservateur du Matériel* : M. Tirlet.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Sylvain Berger. Pecquet. Vaudier, Testard, Deslandes fils. Pillois, Salot, Bordier, Delmont, Leroux, Chéret, Arrachard.

JARDINIER-PROFESSEUR

M. Lozet.

BUREAUX DES SECTIONS

BETZ. — *Président* : M. Roblin. *Vice-Présid.* : M. Desjardins. *Secrétaire* : M. Caron. *Vice-Secrétaire* : M. Defrocourt. *Délégué* : M. Hennebicq.
CREIL. — *Président* : M. Pauquet. *Vice-Prés.* : MM. Coquatrix et Pichon. *Secrétaire* : M. A. Thuillot. *Vice-Secrétaire* : M. E. Thuillot. *Trésorier* : M. Lachasseigne. *Délégués* : MM. Coutard père et Richard-Mallet.
CREPY-EN-VALOIS. — *Président* : M. Chopinet. *Vice-Président* : M. Petit. *Secrétaire* : M. Francolin. *Vice-Secrétaire* : M. Gannier. *Trésorier* : M. Legros. *Délégué* : M. Choron.
GOUVIEUX (Sous-Section). — *Président* : M. Cusse. *Vice Présidents* : MM. Bessin père et Chapon. *Secrétaire* : M. Sylvain Berger. *Délégués* : MM. Bassier et Bex.
LA CHAPELLE-EN-SERVAL. — *Présid.* : M. Savignac. *Vice-Présid.* : M. Naze. *Secrétaire* : M. Peltier. *Vice-Secr.* : M. Sadet. *Trésorier* : M. Barbier. *Délégué* : M. Delaunay.
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN. — *Président* : M. Valadon. *V.-Prés.* : MM. Hardy et Delépine. *Secrétaire* : M. Grélez père. *Vice-Secrétaire* : M. Lebrun. *Trésorier* : M. Lefebvre. *Délégués* : MM. Garnotel et Ballot.
PONT-SAINTE-MAXENCE. — *Président* : M. *Vice-Présid.* : M. *Secrétaire* : M. *V.-Secr.* : M. *Trésorier* : M. *Délégué* : M. Lefebvre.

CONCOURS ANNÉE 1895

Les deux Concours qui se font en été, les années où la Société n'a pas d'Exposition générale, seront réunis en un seul qui aura lieu le troisième Dimanche de Juin, dans le local de la Société (Ancienne Ecole des Frères) et ses dépendances.

A ce Concours ne seront admis que les Membres de la Société.

Il comprendra **les Fleurs, les Fruits et Légumes**, et, spécialement **une Exposition de Roses en pots et en fleurs coupées**.

Le Jury sera désigné par la Société dans son Assemblée générale de juin, et entrera en fonctions le jour du Concours, à midi. Les portes seront ouvertes au public de une heure à six heures du soir.

Une médaille d'or de 2^e classe, des médailles de vermeil et d'argent seront mises à la disposition du Jury, pour récompenser les Exposants.

Un second Concours aura lieu à l'automne prochain, vers le mois de Novembre.

VISITES DE JARDINS

L'année 1895 ne comportant pas d'Exposition générale, des Visites de Jardins pourront avoir lieu chez les Sociétaires en faisant la demande.

Cette demande devra être adressée à M. Delamotte, secrétaire-général, au plus tard le 1^{er} Mai prochain.

Des médailles d'argent, et s'il y a lieu, de vermeil, seront mises à la disposition de la Commission des Visites.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au Secrétaire-Général.

XVI^e VOLUME. — N^o 2. — FÉVRIER 1895.



Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Notice :

9936

CB :

5134

SHAS



0 00000 051347

PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance de la Section centrale

DU 3 FÉVRIER 1895.

PRÉSIDENCE DE M. THIRION, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté.

Sont admis Membres de la Société :

MM. BARROIS (Alexandre), jardinier-chef chez Monseigneur le duc d'Aumale, à Chantilly.

CAMUS, jardinier chez M. Joubert, à Vineuil.

TROUSSET (Charles), garçon jardinier au château de Laversines.

DÉMAZURE (Abel), garçon jardinier chez M. Ferraud, à Vineuil.

Est présenté par MM. Ferraud et Lozet :

M. CAREAU, horticulteur à Chantilly.

Sont déposés sur le bureau :

1° Une brochure de M. Raspail, sur la protection des oiseaux ;

2° L'annonce de l'Exposition d'Angers, le 4 mai 1895 ;

3° Les catalogues de MM. Dupanloup et Cie, à Paris ; — Denaille et fils, à Carigny ; — Fichet, à Vincennes ; — Jacqueau, à Paris ; — Mannier de Merais, à Marseille ; — Desfossé et Cie, à Orléans ; — Couturier, à Chatou ; — Léonard Lelle, à Lyon.

M. le Président annonce la nouvelle perte qui vient de frapper la Société en la personne de M. Bécus. L'Assemblée envoie ses sentiments de condoléance aux Membres de sa famille.

M. le Secrétaire-Général-Adjoint donne connaissance des travaux du Conseil d'administration, qui a approuvé la

circulaire envoyée par les deux Sociétés d'agriculture et d'horticulture sur la destruction des hannetons, et a voté les fonds nécessités par cet envoi.

Il a décidé, en outre, que la lettre envoyée par M. le Président à M. le Préfet, sur la protection des oiseaux utiles, serait insérée au Bulletin.

Cette lettre a provoqué une discussion très intéressante sur les sociétés organisées dans les écoles primaires, sur l'initiative de M. l'Inspecteur.

Il y a lieu de rechercher par quels moyens on pourrait encourager ces sociétés et leurs présidents.

M. Pecquet demandant si quelques collègues ont essayé le pétrole pour la destruction du tigre, plusieurs sociétaires font remarquer le danger qu'il y a pour les arbres dans l'emploi de ce remède.

M. le Président ajoute qu'il a bien réussi, soit avec le savon noir, soit avec l'insecticide Fischer.

Il fait remarquer que dans les années humides, cet insecte est peu à craindre ; mais dans les années chaudes, les ravages sont énormes et la difficulté de s'en débarrasser très grande.

M. le Professeur fait une leçon sur la taille ; nous en donnons le compte-rendu plus loin.

La séance est levée après le tirage de la Tombola.

M. Xavier Raspail a offert à la Société une brochure très intéressante sur la protection des oiseaux.

Nous croyons que le meilleur éloge que nous puissions en faire est d'en donner à nos collègues les passages les plus importants.

Ils jugeront par ces extraits quelle ardeur, quel dévouement M. X. Raspail apporte dans tout ce qui peut toucher aux intérêts de l'horticulture.

Qu'il veuille bien permettre à la Société de profiter de cette circonstance pour lui présenter ses plus sincères remerciements.

« Cette année, j'ai voulu rechercher les « causes naturelles » de destruction au moment de la reproduction, celles qui proviennent du fait des animaux vivant à l'état sauvage.

« Mes observations ont été faites dans une propriété close d'une haie vive et par conséquent soustraite aux incursions des enfants. Les Chats y sont impitoyablement mis hors la loi, mais la proximité du village les renouvelle sans cesse, de sorte qu'il ne se passe pas de nuit sans qu'on ne relève les traces de quelques-uns de ces abominables maraudeurs. Aussi le nombre des nids détruits par eux est encore important.

« Quant aux autres Animaux nuisibles, ils ont été aussi éliminés autant que possible par les pièges et le fusil, sans que j'aie pu arriver à annuler complètement leur action à cause du voisinage d'une grande forêt. Dans ces conditions, la destruction que j'ai constatée est évidemment bien inférieure à ce qu'elle doit être partout ailleurs où de pareilles précautions sont négligées, et il est facile de se rendre compte du peu de couvées qui réussissent quand on ajoute à ces causes naturelles les déprédations des enfants et ce que la culture détruit forcément de nids établis dans les champs.

« Ainsi, sur 67 nids observés d'avril en août, 26 seulement sont arrivés à terme; dans les 41 détruits, le Chat en a encore 45 à son compte; après lui vient le Lérot avec 8.

« Devant ce désastreux résultat, j'ai cherché si, par des moyens peu dispendieux et d'une application facile, on pouvait, dans le plus grand nombre de cas, protéger efficacement les nids. J'y suis arrivé sans difficulté et d'une façon des plus simples : pour tous ceux établis à terre, dans les buissons ou même sur les arbres, il suffit d'un simple entourage de grillage à mailles de 44 millimètres, tous les Oiseaux s'en accommodent très bien; même lorsque cet entourage est

placé autour du nid avant la fin de la ponte, ils n'éprouvent aucune hésitation à passer à travers les mailles.

.....
« Avec l'entourage de grillage, les nids à terre ne peuvent être attaqués que par la Belette, le Mulot et la Souris; dans les buissons peu élevés, ils ne sont menacés que par ces deux derniers rongeurs; dans les arbres, l'entourage assure surtout la sécurité contre le Chat; mais ce n'est pas une des moindres causes de destruction annulée.

« Sur 20 nids protégés, un seul a été entièrement détruit; ce nid d'Orite longicaude était placé contre le tronc d'un Peuplier d'Italie à 1^m30 du sol; pour l'entourer, je m'étais servi d'un grillage à très petites mailles ne permettant le passage à aucun quadrupède; mais le Lérot qui a mangé les œufs est venu par les arbres voisins dont les branches touchaient le Peuplier. De plus, un nid de Pouillot fitis n'a donné qu'un seul jeune, les autres ayant été enlevés par un animal inconnu qui s'était creusé un passage sous le grillage.

« Mais en fait, cette protection a assuré la reproduction de 402 jeunes pour 19 nids. Si on compare ce chiffre au relevé des couvées non protégées, on trouve proportionnellement que sur ces 20 nids, 7 seulement auraient réussi s'ils n'avaient pas été préservés.

« En admettant donc qu'on se décide à appliquer nos lois et que les intéressés veuillent bien renoncer à leur coupable négligence, de façon que les causes de destruction des Oiseaux utiles imputables à l'homme soient supprimées dans la mesure du possible, il faudrait encore pendant un certain temps se préoccuper d'assurer la reproduction contre les animaux sauvages, et je viens de démontrer combien c'est chose facile et applicable à peu de frais.

« Pour beaucoup de nids, il suffit de deux à trois mètres de grillage dont le prix est si minime que la dépense est insignifiante étant faite une fois pour toutes, puisque ce grillage peut servir indéfiniment.

« Voilà ce que les Sociétés protectrices des Oiseaux, les Sociétés d'agriculture et d'horticulture directement intéressées dans la question, devraient propager et encourager ; en agissant ainsi elles seraient assurées de poursuivre un but pratique : le repeuplement des Oiseaux par la protection efficace de leurs couvées ».

PROCÈS-VERBAUX DES SECTIONS

Section de Creil.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1893

PRÉSIDENCE DE M. PICHON, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Sont présents à l'ouverture de la séance : MM. Pichon, Thuillot, Lirondelle, Coutard père, Pichon fils, Lachassaigne, Richard-Mallet et le professeur Lozet.

Absent excusé : M. Pauquet.

Le procès verbal de la séance du 27 janvier est adopté.

La parole est donnée à M. le professeur, qui étend sa leçon sur les soins à donner et la taille des arbres à fruits à pépins.

M. Lozet a remis à M. Pichon, vice-président, des greffons étiquetés de 20 variétés de pommiers et 4 de poiriers encore peu répandues.

La séance est levée à trois heures et demie, après le tirage de la Tombola.

La séance du deuxième jeudi du mois aura lieu à Précy.

Section de Crépy-en-Valois.

RÉUNION DU 13 JANVIER 1893.

La séance est ouverte à deux heures et demie de relevée, sous la présidence de M. Petit, vice-président.

Sont présents : MM. Petit, Gannier, Vincent, Gaillard, Droux, Fasquelle, Lafontaine, Legros, Oudin, Ducrocq, Montiers, Pillan, Girodot, Dandrieux, Tourneur, Quervel, Basse et Francolin.

M. DESCOTES, garçon jardinier chez M. Guérin, à Crépy, est présenté pour faire partie de la Société.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. Lozet, professeur, fait une intéressante conférence sur la taille en sec ; les opérations pratiques, en raison de la rigueur de la température, ont été remises au mois prochain.

La Commission spéciale a statué sur l'apport de M. GIRODOT, apport composé d'un superbe lot de Primevères de Chine et six variétés de Pommes, et lui a attribué une *mention très honorable*.

Séance levée à quatre heures, après le tirage de la Tombola.

Section de Nanteuil-le-Haudouin.

SÉANCE DU 31 JANVIER 1894.

Le jeudi 31 janvier 1893, à deux heures de relevée, réunion à l'Hôtel de Ville des Membres de la Section de Nanteuil.

Présents au Bureau : MM. Valadon, président ; Hardy, vice-président ; Grélez, secrétaire ; Garnotel, membre.

Parmi les auditeurs : deux Instituteurs et six Elèves de Nanteuil.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

La parole est ensuite donnée à M. Lozet. Il donne sa dernière leçon sur la culture des pommiers à cidre : soins à donner pendant la troisième période du développement ; maladies et ennemis du pommier ; remèdes et moyens de destruction ; récolte au point de vue de la maturité des fruits et du degré d'alcool à obtenir en les macérant.

Le tirage de la Tombola termine la séance, qui est levée à trois heures trois quarts.

Sociétés d'Agriculture et d'Horticulture

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

SENLIS, 7 Février 1895

MONSIEUR LE MAIRE,

Les deux Sociétés d'Agriculture et d'Horticulture de l'Arrondissement de Senlis se sont préoccupées de la sortie des hannetons, qui devra être considérable en Mai prochain, afin d'assurer le ramassage et la destruction de ces insectes nuisibles à toutes les récoltes.

Elle sollicitent de vous un concours actif et bienveillant, avec lequel seul les mesures à prendre pourront avoir toute leur efficacité.

En effet, l'expérience du passé nous a appris que l'action locale, généralisée dans toutes les communes, était nécessaire pour arriver à des résultats pratiques considérables. Les hannetons ne sont pas aussi nomades qu'on l'a cru longtemps, quoique les vents puissent parfois les déplacer en quantités assez notables, au moins dans l'intérieur d'une même commune.

Aussi, pour arriver à une destruction véritablement avantageuse, il ne suffit pas de ramasser ceux qui s'attachent aux arbres et aux buissons, dans la plaine et sur la lisière des bois ; il faut encore que les jardins, parcs et propriétés closes de toute nature en soient débarrassés aussi complètement que possible.

Il importe donc d'organiser, dans chaque commune : 1° Une impulsion énergique qui détermine le ramassage sur tous les points ; 2° Une installation spéciale de réception et de destruction, laquelle peut consister en une simple cuve, remplie d'eau de chaux, ou d'eau bouillante, selon le cas ; 3° Une

coopération de tous les intéressés, sous forme de souscription, afin d'obtenir les fonds complémentaires indispensables, pour le cas où le Conseil municipal n'aurait pu fournir qu'une somme insuffisante.

Sur le premier point, on peut dire que tout dépend de vous, en ce sens que vous êtes le meilleur juge du concours que l'on peut demander à vos agents, à l'instituteur, à vos administrés, et de la valeur des primes qu'il serait nécessaire d'offrir aux ramasseurs, en tenant compte de ce fait que les ouvriers, déjà occupés dans la plaine à cette époque de l'année, n'abandonneront leurs travaux que s'ils trouvent, dans le ramassage des hannetons, une rémunération tentante. A notre avis, le prix du litre de hannetons ramassés doit augmenter, à mesure qu'ils deviennent plus rares, afin de ne pas voir négliger les derniers de la saison, qui sont presque toujours des femelles prêtes à pondre.

Sur le second point, il est indispensable d'installer, dans les dépendances de la Mairie, un service permanent de réception et de destruction, afin que les ramasseurs sachent pertinemment où porter le produit de leur chasse, sans grand déplacement et sans inquiétude sur le paiement de la prime.

Enfin, sur le troisième point, nous prenons la liberté de vous suggérer deux modes de procéder que nous avons vu également bien réussir, selon les conditions particulières de chaque localité. Ou bien les habitants réunis consentent une taxe proportionnelle à l'étendue de terre (plaine ou jardins) cultivée par eux. Ou bien une souscription volontaire est ouverte, à laquelle chaque habitant participe, selon ses moyens ou sa générosité. Dans les deux cas, les agents de la police municipale sont chargés de recueillir, à domicile, les souscriptions obligatoires ou volontaires. Le tout sans préjudice des fonds votés par le Conseil municipal.

Soyez certain, Monsieur le Maire, que des mesures semblables, appliquées avec soin et discernement, suffiraient pour diminuer considérablement un fléau dont les récoltes de

toute nature souffrent dans une proportion souvent très sensible ; et que même, renouvelées à chaque période d'apparition des hannetons, elle ne tarderaient pas à en réduire le nombre, de façon à les rendre presque inoffensifs. Veuillez enfin vous rappeler que, contrairement à une opinion longtemps admise, les déplacements des hannetons sont assez restreints, et que, par conséquent, chaque commune est d'autant plus intéressée à leur destruction locale.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président de la Société d'Agriculture,

LÉON MARTIN.

Le Président de la Société d'Horticulture,

E. THIRION.

LETTRE DE M. LE PRÉSIDENT

à M. le Préfet de l'Oise.

—
SEN LIS, le

MONSIEUR LE PRÉFET,

Conformément à la circulaire que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser au sujet de la protection des petits oiseaux insectivores, j'ai soumis la question aux diverses Sections cantonales de la Société d'horticulture de l'arrondissement de Senlis, et je viens aujourd'hui vous faire connaître le résultat de leurs délibérations.

Il nous a semblé que le premier, et peut-être le meilleur moyen à employer, consistait à favoriser la création et le fonctionnement, dans les écoles primaires, de petites sociétés protectrices des nids et des oiseaux, telles que celles que M. Pavette, inspecteur primaire, a déjà fait établir dans plusieurs communes de l'arrondissement de Senlis.

Pour cela, les Sociétés d'agriculture et d'horticulture de l'Oise pourraient offrir des primes aux Instituteurs ; mais, vu la modicité des ressources dont elles disposent, votre haute intervention, sous la forme que vous jugeriez la plus efficace, serait probablement désirable.

D'autre part, nous croyons qu'un arrêté préfectoral, interdisant, en tout temps, la vente et le colportage des petits oiseaux autres que l'alouette (encore bien que celle-ci mange plus spécialement les graines de mauvaises herbes) contribuerait à couper le mal dans sa racine, en ce sens que, la consommation interdite, la destruction cesserait d'être rémunératrice.

De plus, une action gouvernementale serait certainement nécessaire pour interdire les destructions en masse des oiseaux de passage (passereaux et hirondelles) qui se font périodiquement dans les départements de l'Est et du Midi.

Enfin, nous prenons la liberté de vous prier d'appeler l'attention de M. le Ministre de l'Agriculture sur la nécessité de réformer, sur ce point, la loi de 1844 sur la chasse. En effet, en vertu du paragraphe 3 de l'article 44 de cette loi, la destruction des oiseaux est punie des mêmes peines que tous les autres délits de chasse, et la plupart des agents de répression ferment les yeux à cause de l'obligation où ils se trouveraient de faire punir les délinquants de peines disproportionnées. En conséquence, il serait très désirable de pouvoir transformer le *délit* de destruction des petits oiseaux en simple *contravention*, et de le soustraire à la police correctionnelle pour le soumettre au tribunal de simple police.

Veuillez, Monsieur le Préfet, agréer l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Président de la Société,

E. THIRION.

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES D'ARBORICULTURE

En considérant le mot *taille* dans le sens le plus large que peut lui appliquer l'horticulture, on voit bien vite qu'il veut dire supprimer certaines parties inutiles au profit de certaines autres parties que l'on tient à conserver.

La taille s'applique à la racine, à la tige, aux branches, aux rameaux, aux bourgeons, aux feuilles, aux fleurs, et parfois aussi aux fruits.

On a donné le nom de taille en sec (ou d'hiver) aux diverses opérations qui s'effectuent pendant le sommeil de la sève, et le nom de taille en vert (ou d'été) à celles qui s'effectuent pendant tout le cours de la végétation. Mais en réalité, dans la pratique, suivant le climat, la taille, lorsqu'elle est bien comprise, peut s'effectuer toute l'année, excepté cependant quand le bois est gelé, moment où il est matériellement impossible à l'opérateur d'obtenir des coupes franchement nettes, et pour lui-même d'opérer heureusement.

Toujours considérée dans le sens le plus large du mot, la taille a de nombreux buts, car elle embrasse tout entier l'art de gouverner, de diriger, de maintenir en parfait état de développement tout végétal, quel qu'il soit. Exemple : on tond une haie, une bordure de buis; on élague une avenue, etc.; on taille un rosier, un oranger, un fuschia, etc., pour obtenir de ces végétaux des ramifications qui les rendront plus trapus, plus florifères et d'un meilleur aspect. De plus, la taille permet encore, chez les arbres fruitiers en particulier, de leur donner une forme déterminée, tout en conservant la faculté de faire naître, presque à volonté, des boutons à fleurs sur des points également déterminés de cette forme; enfin, d'utiliser en grande partie la sève à l'accroissement des fruits, effet qu'on ne saurait obtenir sans le secours

des opérations de la taille, que nous allons brièvement rappeler.

Les opérations de la taille, en général, sont très nombreuses. Nous ne nous occuperons ici que de celles que comprend la taille d'hiver, qu'il importe sous notre climat de pratiquer, de préférence, aussitôt après les fortes gelées.

Ces opérations, au complet, sont au nombre de quinze; ce sont : 1° l'émondage; 2° l'élagage; 3° l'écimage; 4° le rabattage; 5° le recépage; 6° le ravalement; 7° le rapprochement; 8° le dépalissage; 9° la coupe ou le cassement des rameaux latéraux; 10° la coupe du rameau de prolongement; 11° l'entaille; 12° les incisions; 13° la courbure ou direction des branches; 14° le palissage; 15° l'éborgnage.

1° L'émondage consiste tout simplement à retrancher les branches mortes ou près de mourir d'épuisement. On émonde principalement les arbres de haut jet en les débarrassant de tout le menu bois qui occupe la base des branches et le centre de la tête des arbres; en même temps, on racle les vieilles écorces, les mousses, les lichens, qui garnissent le tronc et la base des grosses branches. L'émondage est une opération d'hygiène des arbres qui ne doit pas être négligée.

2° L'élagage a pour but de maintenir l'équilibre parmi les branches d'un arbre, en supprimant sur la tige celles qui seraient contournées ou mal placées, ou menaceraient de rompre la symétrie dans le développement de cet arbre. On élague principalement les arbres forestiers et d'ornements, soit au profit de l'accroissement en longueur de leur tronc, soit au profit du développement de leur tête. Quant à l'élagage des arbres fruitiers de vergers, il a surtout pour but la présence de la lumière dans toutes les parties de la tête de l'arbre, puisque les fruits ne viennent que sous son heureuse influence.

3° L'écimage. Ecimer une tige, une branche, un rameau, c'est supprimer l'extrémité supérieure de l'un de ces organes, afin d'obtenir immédiatement au-dessous de nouvelles rami-

fications. Exemple : si on supprime la flèche ou rameau terminal d'une palmette simple, à 30 ou 35 centimètres de sa base, on obtient une seconde série de branches de charpente ; cela s'appelle écimer. On écime la vigne en vert et le figuier en sec.

4°, 5°, 6°, 7° Le rabattage, le recépage, le ravalement, le rapprochement, sont des opérations souvent prises l'une pour l'autre ; cependant il y a entr'elles quelques petites différences.

Ainsi, on rabat à une certaine hauteur du sol, la tige des jeunes sujets récemment plantés pour obtenir les ramifications qui fourniront les premières branches de charpente ; tandis qu'on recépe un arbre déjà âgé tout près du sol, pour le reconstituer entièrement.

Ravaler une branche ou un rameau, c'est les couper au point de départ, autrement dit à leur base.

Le rapprochement d'une branche ou d'un rameau, consiste à couper sur du bois âgé de deux ans et plus ; c'est une taille beaucoup plus sévère qu'on ne la fait ordinairement. Le but cherché est, en un mot, du rajeunissement. Le rapprochement est souvent aussi une opération forcée, parce qu'elle est provoquée par les accidents ou la maladie ; exemple : on rapproche un branche morte en la coupant sur une partie vivante et saine, et une branche chancreuse en deça de la maladie.

8° Le dépalissage des arbres d'espalier, ou de contre-espalier est nécessaire, autant pour éviter l'étranglement des branches que pour être à la main de les tailler. Cette opération a, de plus, l'avantage de déloger bon nombre d'insectes qui se réfugient dans les ligatures.

9° La coupe ou le cassement du rameau âgé d'un an, se fait, pour les arbres à fruits à pépins, immédiatement au-dessous du quatrième œil, de façon à ce que le rameau, taillé pour la première fois, conserve trois yeux bien constitués. L'avantage que présente le rameau cassé, sur celui qui est coupé, réside dans la déchirure des tissus, donnant ainsi une plaie qui se cicatrise moins vite, et, par cela même, inflige au

rameau un état de souffrance qui fait que l'œil de taille, au cours de la végétation suivante, développera un bourgeon moins vigoureux que celui qui se trouve placé immédiatement au-dessus d'une section bien nette. Or, l'on sait que chez nos arbres fruitiers, ce sont précisément les rameaux de vigueur modérée qui fructifient les premiers.

Il y a donc avantage à faire usage d'un procédé qui maintient ces rameaux dans un état de faiblesse relative. Ce procédé, nous le répétons, c'est le cassement total pour les rameaux qui présentent une vigueur et une grosseur normale, c'est-à-dire une grosseur ne dépassant pas celle d'un porte-plume ; et c'est le cassement total et partiel pour les rameaux qui présentent une grande vigueur. C'est enfin la suppression complète, sur son empatement, du rameau présentant une vigueur excessive, connu vulgairement sous le nom de gourmand ; son caractère de Gargantua nous oblige à le supprimer.

La taille des rameaux latéraux fructifères, que l'on nomme aussi lambourdes, et qui sont âgés de deux ou plusieurs années, a également pour base la conservation de trois organes. Soit un bouton mixte et deux yeux à bois ; soit deux boutons mixtes et un œil à bois ; soit enfin trois boutons mixtes.

Le cassement des rameaux a certainement de bons effets ; nous ne lui reprochons qu'une chose, c'est qu'il semble laisser une besogne imparfaitement terminée.

10° La coupe du rameau de prolongement se fait avec une serpette bien tranchante, pour obtenir une section bien nette pouvant se cicatriser facilement et favoriser ainsi le développement du bourgeon terminal, dont la double mission est d'augmenter chaque année, en longueur, la branche de charpente qui le porte, et d'entretenir la vie dans toutes les parties inférieures de l'arbre par un constant appel à la sève vers les parties supérieures.

Suivant la position qu'occupe une branche de charpente d'un arbre, le rameau de prolongement est taillé plus ou moins

long, tout en tenant compte de l'espèce et de la vigueur du sujet. Ainsi on peut se dispenser de tailler le rameau de prolongement d'une branche placée horizontalement, tandis qu'il est nécessaire d'en supprimer une certaine partie (le tiers environ) au rameau de prolongement dont la branche se trouve placée obliquement; et enfin la moitié, à celui dont la branche se trouve placée verticalement. Cependant, certains procédés permettent de se dispenser de cette taille.

Il est sous-entendu que ces indications de longueurs n'ont rien d'absolument strict; elles ont tout simplement pour but de servir de guide en établissant des moyennes qui tendent à démontrer l'action plus ou moins puissante de la sève dans les branches, suivant que celles-ci se trouvent plus ou moins inclinées. Il est bon d'ajouter que pour obtenir des tiges et des branches régulières et bien droites, il convient que l'œil de prolongement sur lequel on taille, soit choisi à l'opposé de celui de l'année précédente, et ainsi de suite d'année en année, suivant la position des branches.

44° L'entaille a pour but d'intercepter le passage de la sève, en faveur de certains organes ou à leur détriment; elle s'applique surtout à la tige des arbres à fruits à pépins, soit au-dessus soit au-dessous d'une branche ou d'un œil, pour en provoquer le développement ou en atténuer la vigueur.

L'entaille n'est pas applicable aux arbres à fruits à noyau, parce qu'elle aurait pour effet d'amener la funeste maladie de la gomme; tout au plus devra-t-on, chez ces espèces, l'appliquer aux rameaux appelés à disparaître après la fructification (1).

(1) Sur certains rameaux du pêcher, M. Chevalier, de Montreuil, emploie et recommande l'entaille à talon et l'entaille perforante imaginée par lui; M. Delaville, de Beauvais, vient d'imiter M. Chevalier, en imaginant aussi une entaille pour rendre parfait le rameau chiffon du pêcher; il convient d'attendre la sanction de la pratique, qui se prononcera un jour ou l'autre sur la valeur de ces innovations.

On ne doit pas abuser de cette opération, et ne la faire que quand cela est absolument nécessaire. Exemple : Si au-dessus d'une branche faible ou d'un œil endormi on fait, avec la lame du greffoir, une entaille raisonnée et proportionnée au diamètre de la branche, pénétrant seulement les premières couches d'aubier, on verra bientôt la branche, profitant d'une sève plus abondante, se développer avec plus de vigueur et l'œil s'éveiller pour se développer en bourgeon vigoureux.

L'entaille est une excellente opération, elle permet de combler les vides en faisant naître des branches ou des rameaux là où ils manquent. C'est une opération signalée par les anciens, mais préconisée par le physiologiste Sageret, vers 1818.

42° Les incisions. On distingue plusieurs sortes d'incisions : l'incision transversale, l'incision longitudinale et l'incision annulaire.

L'incision transversale est un diminutif de l'entaille; elle s'applique dans le même but aux rameaux qui ne peuvent supporter l'entaille à cause de leur faible diamètre. Elle consiste à enlever au-dessus d'un œil une petite partie d'écorce et de bois pour forcer l'œil à se développer; comme on le voit, c'est l'entaille minuscule. On peut encore, dans le même but, faire pénétrer la lame du greffoir au-dessus de cet œil, sans rien enlever; la section ainsi pratiquée est parfois suffisante pour que l'œil se décide à pousser.

L'incision longitudinale consiste à couper, dans le sens de la longueur, l'écorce d'une tige, d'une branche, d'un rameau, etc. A cet effet, on se sert de la pointe d'une lame de serpette, ou de celle d'un greffoir, qu'on promène sur l'épiderme en appuyant légèrement, de manière à ne pénétrer que les premières couches du liber. Cette opération a pour but de donner un libre accès à la sève en distendant l'écorce, et de provoquer la formation de nouveaux tissus qui augmenteront en diamètre la tige ou les branches qui y seront soumises. Quand une incision longitudinale doit porter sur une cer-

taine étendue, sur celle de la tige d'un arbre de verger, par exemple, il convient alors de la faire du côté de l'est, puis de relever de distance en distance la pointe de l'instrument, de façon à n'avoir point une incision unique, mais plusieurs, superposées l'une au-dessus de l'autre. Ceci pour éviter qu'un déplacement trop accentué de l'écorce ne se produise sous l'influence d'un soleil trop ardent, quoique jamais nous n'ayons eu à constater un tel accident, malgré les incisions uniques que nous avons toujours appliquées ; cependant, de la prudence ne nuit pas lorsqu'il s'agit de chirurgie végétale.

L'incision annulaire consiste à enlever, sur toute la circonférence d'une tige, d'une branche, ou d'un rameau, un anneau d'écorce de 3 à 40 millimètres de hauteur, de façon à ce que la partie située au-dessus de l'incision ne reçoive plus la sève des racines et se nourrisse d'aliments venus d'en haut. On fait cette opération avec la serpette ou avec un instrument spécial, nommé inciseur. Nous approuvons l'incision annulaire pour la vigne, mais nous ne l'admettons pas pour nos arbres fruitiers.

43° La courbure, ou direction de la charpente, a pour but de faire suivre aux branches la forme imposée aux arbres que l'on soumet à la taille. L'opération se termine par le palissage qui en est le complément, en fixant, au moyen de ligature, les branches suivant la forme adoptée.

Quelle que soit la forme imposée à l'arbre, celui-ci est destiné à produire des fruits, si c'est un arbre fruitier, à la condition cependant que les organes fructifères ne se trouvent pas sacrifiés pour la forme, ce qui arrive encore assez fréquemment au débutant qui ne possède pas toutes les connaissances élémentaires nécessaires pour aborder la pratique de l'arboriculture. Il faut néanmoins dire que certaines formes présentent, sur certaines autres, les avantages d'une fructification plus sûre, plus abondante et plus durable ; de ce nombre, sont celles qui se rapprochent le plus de la forme naturelle des espèces ; c'est pourquoi les cultivateurs de

Montreuil vénèrent toujours leur vieil éventail pour récolter beaucoup ; il importe donc d'en tenir compte, si l'on a des arbres à commencer.

44° L'éborgnage consiste à supprimer, avant leur développement en bourgeon, les yeux reconnus inutiles ; en agissant ainsi, on fait de l'ébourgeonnage par anticipation, ce qui permet d'utiliser la sève dans ses moindres détails. En effet, l'œil qu'on enlève avec la lame du greffoir, n'absorbera plus, ne se développera pas, tandis que si on le laissait s'allonger en bourgeon pour le supprimer en cet état, cela serait de la sève employée mal à propos.

Les opérations de l'entaille, des incisions, de l'éborgnage, se pratiquant ordinairement au départ de la sève et précédant toujours l'ébourgeonnement, que nous considérons comme première opération de la taille d'été, nous avons cru devoir les placer aux opérations de la taille d'hiver.

Nous ne saurions mieux terminer cette sommaire description des opérations de la taille, qu'en résumant et faisant connaître un nouveau traitement du rameau des arbres à fruits à pépins, imaginé par M. Pécheux, signalé et décrit dans le journal *le Jardin*, par M. Brunet :

« M. Pécheux, dit M. Brunet, taille le rameau d'un an à quatre ou cinq yeux, puis il éborgne les yeux du centre, en conservant celui du sommet et les deux yeux de la base (1) ; son but, paraît-il, est d'éloigner l'œil d'appel à la sève des yeux destinés à former les boutons à fleurs. Ceux-ci, recevant alors plus d'air, à cause de l'éloignement de l'œil de taille, ne subissent pas les inconvénients signalés par M. Bellair dans la taille trigemme ; à savoir que, lorsque les yeux destinés à former des boutons à fleurs sont trop près de l'œil de taille, ces organes ont une tendance à se développer à bois plutôt qu'à se transformer en boutons à fleurs. M. Pécheux

(1) C'est la taille trigemme modifiée.

invoque encore, à l'appui de sa méthode, que chez beaucoup de variétés de poiriers, les rameaux ont les quatre ou cinq yeux de la base de la même grosseur, et que, par conséquent, si on taille à trois yeux, la sève se répartissant presque à part égale entre chacun d'eux, ils se développent à bois lorsqu'il y a excès de sève, et le but cherché n'est pas atteint. Or, en taillant sur le cinquième ou le sixième œil, et en éborgnant ensuite ceux du centre du rameau, il n'y a pas cet inconvénient. »

Nous voilà bien loin de la taille de La Quintinie ! taille dite à l'épaisseur d'un écu. Quoiqu'il en soit, nous avons pensé que les débuts d'une nouvelle méthode de traitement du rameau à fruit des arbres à fruits à pépins, sur laquelle nous aurons à revenir, méritaient d'être signalés à nos bons praticiens, qui, sans aucun doute, s'empresseront de l'expérimenter. C'est pourquoi nous l'avons ajoutée à nos petites notions élémentaires d'arboriculture.

CHARLES LOZET.

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE

Le meilleur badigeon pour ombrager les serres. — Délayez donc, pour obtenir un excellent badigeon, dans un seau d'eau, un kilogramme et demi de blanc de craie et environ cent cinquante grammes de vert d'Espagne (espèce de vert minéral débité sous ce nom chez les marchands droguistes), et dès que vous jugez la teinte bonne et le liquide assez épais, ajoutez-y un verre à vin d'huile ordinaire : celle-ci sert à fixer le badigeon. On en met une plus ou moins grande quantité, suivant que le badigeon doit durer plus ou moins longtemps. Si on doit opérer par un temps incertain, on remplacera l'huile par du siccatif, afin que le badigeon soit sec avant que la pluie vienne le laver. — G. VAN DEN ABEELE.

(Revue de l'Horticulture belge et étrangère).

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE XV^e VOLUME DU BULLETIN

A		CAROTTES nouvelles.....	49
		— tardives	156
ABEILLES (Les) et les Arbres fruitiers.....	37	CÉLERI (blanchissage du)..	85
ALAMBIC de famille.....	231	CHAMPIGNON (maladie)....	38
ALTISE ou Tiquet.....	185	CHANCRE du Pommier....	161
ANTHOMOME du Poirier....	61	CHAUVE-SOURIS.....	9
APICULTURE... 33, 51, 63, 75, 86, 98, 111, 123, 139, 150, 162, 173, 187, 247, 282, 298,	313	CHENILLES.....	2
ARBRES fruitiers (restauration).....	122	CHICORÉE.....	207
AURICULES.....	35	CHRYSANTHÈMES.....	97
		— (pincement),	
		— (greffage)...	34, 111, 295
		CIDRE (récolte).....	158, 260
		CHRYSOMÈLE de l'Oseille...	27
		CLOQUE (remède).....	108
		COLORIS des feuilles panachées.....	187
B		COMMISSION des finances (rapport).....	16, 147
BLANC du Rosier.....	110	COMTE DE MARICOURT (M. le)	31
BEGONIAS tuberculeux en culture simplifiée.....	179	CONCOURS du 7 mai 1893..	43
BUDGET 1893.....	18	— du 6 août 1893..	79
— 1894.....	148	— du 5 sept. 1893..	114
		— scolaire.....	103
		CONGRÈS pomologique, 121,	292
C		CONIFÈRES.....	139
CANNAS et Musas.....	297	CONSERVE de fruits.....	110
CARABE doré.....	11	CULTURE forcée des plantes à fleurs.....	292

CYCLAMENS de Perse (leur résistance au froid).....	293		
		G	
		GELÉES tardives.....	260
		GLAÏEUL.....	157
	D	GOMME du Pêcher....	28, 211
		GREFFE en fente du Rosier.	264
		GUÊPES (Destruction des)	35, 191
DÉGUSTATIONS. . .	94, 107, 147, 156, 242, 256, 273, 291, 307		
		H	
	E	HANNETONS.	198
		— et sa larve.	261, 277
		— (Mœurs et re-	
ENDIVES en grande culture.	184	production des).....	94
ENGRAIS chimiques au jardin.....	136	HÉLIOTROPE (floraison d'hiver).....	265
ENGRAIS phosphatés pour le melon.....	199	HORTICULTURE d'appartement.....	107
ÉPINARDS et l'Altise.....	280		
EXPOSITION de Nanteuil-le-Haudouin....	141, 177, 201, 214, 240	I	
EXPOSITION de Nogent-sur-Marne.....	117	INSECTES et Fleurs.....	22
EXPOSITION de Provins....	243	— et Pétrole.....	37
— d'Argenteuil... ..	274	— nuisibles.....	70
— de Coulommiers	303		
		K	
	F	KERMÈS.....	48
		— des Ecorces.....	75
		— du Rosier.....	62
FABRICATION des vins mixtes.....	8		
FOURMIS.....	51	L	
FRAISES Lefort et Marguerite Lebreton.....	40	LILAS (sa floraison en automne).....	40
FRUITS beaux et bons....	278	— (culture forcée)....	312
— d'amateurs et de marchés.....	257		

			REINE-MARGUERITE à contre-saison.....	72
		N	RÉSÉDAS en pots.....	246
NITRATE de soude inflammable.....	236		ROSIERS non taillés.....	159
NOCTUELLE des moissons..	249			
		O	S	
		OBSEQUES de M. Dubarle..	196	SECTION centrale :
ŒILLETS doubles perpétuels	281	— en pots..	35	Séance du 8 janvier 1893. I
OIGNON blanc à l'automne..	60	— (culture)....	199	— du 5 février — 13
OIGNONS (remède contre la maladie).....	74			— du 5 mars — 15
OISEAUX (protection).....	301			— du 2 avril — 29
				— du 7 mai — 41
				— du 4 juin — 53
				— du 2 juillet — 66
				— du 6 août — 77
				— du 3 sept. — 89
				— du 1 ^{er} oct. — 101
				— du 5 nov. — 113
				— du 3 déc. — 125
				— du 7 janvier 1894. 142
				— du 4 février — 154
				— du 4 mars — 165
				— du 1 ^{er} avril — 181
				— du 6 mai — 190
				— du 3 juin — 202
				— du 1 ^{er} juillet — 218
				— du 5 août — 237
				— du 2 sept. — 253
				— du 7 oct. — 269
				— du 4 nov. — 285
				— du 2 déc. — 301
		P		SECTION de Betz (Séances).
PETUNIA ramé.....	12			3, 44, 113, 127, 167, 203,
PLANTATIONS à cidre.....	301			240, 270, 288, 303
PLANTES d'appartement....	39			SECTION de Creil (Séances).
POMMES de Terre de seconde saison.....	210			4, 5, 45, 56, 69, 116, 128,
POMMES de Terre (greffage)	267			144, 168, 191, 204, 226, 304
PRIMEVÈRE obconique.....	235			SECTION de Crépy-en-Valois (Séances). 4, 25, 45,
PUCERON du Chou.....	36			
— du Rosier.....	38			
		R		
RAISINS (conservation)....	248			
RAPPORT de M. le Président à M. le Préfet..	182			
— sur le livre de M. Couturier.....	95			
— sur le <i>Jardin illustré</i>	138			

57, 91, 130, 146, 169, 192, 226, 241, 255, 271, 289, 305	TEIGNE du Poirier	185
	TIGRE	294
SECTION de La Chapelle- en-Serval (Séances). 7, 23, 164	TIQUET (destruction)	60
	TOILE des Serres	96
SECTION de Nanteuil-le- Haudouin (Séances). 7, 26, 48, 58, 93, 117, 133, 172, 194, 206, 228, 242, 307	TOMATE (bouturage en Pro- vence)	107
	— (traitement bisan- nuel)	84
V		
SOUS-SECTION de Gouvieux (Séance)	VER blanc	158
SPHAGNUM (son emploi pour les blessures)	— gris	150, 297
STAPHYLEA colchica	VERDISSURE des Pots	50
SULFATE de fer	VERVEINE	160
SULFATE de fer et vers blancs	VISITE de Jardins :	
	Chez MM. Petit	58
	Bassier	82
	Maufras	81
	Thomas	203
	Lequesne	229
T		
TAVELURE des Poires		21

FIN

DE LA TABLE ET DU XV^e VOLUME

Leçons d'Horticulture.

MARS 1895.

1^o *Le Greffage*; — 2^o *Taille du Pêcher*.

<i>Senlis</i> :	Dimanche 3, leçon pratique à l'issue de la séance.
<i>Gouvieux</i> :	Jeudi 7, à 2 heures, à la mairie.
<i>Crépy</i> :	Dimanche 10, à 2 heures, à l'école des garçons.
<i>Précy-sur-Oise</i> :	Jeudi 14, à 2 heures, chez M. Grouas, propriétaire.
<i>La Chapelle</i> :	Dimanche 17, à 2 heures, à la mairie.
<i>Betz</i> :	Jeudi 21, à 2 heures, à la mairie.
<i>Pont-Ste-Maxence</i> :	Dimanche 24, à 10 heures, à la mairie.
<i>Creil</i> :	Dimanche 24, à 2 h. 1/2, à la mairie.
<i>Barbery</i> :	Jeudi 28, à 10 heures, à la mairie.
<i>Rully</i> :	Jeudi 28, à 2 heures, à la mairie.
<i>Nanteuil</i> :	Dimanche 31, à 2 heures, à la mairie.

Le Professeur se tiendra à la disposition des personnes présentes pour leur donner les renseignements qu'elles croiraient devoir lui demander.

AVIS

Tarif des Annonces.

Depuis le 1^{er} janvier 1885, M. l'Imprimeur est concessionnaire de la publicité à faire par la voie du Bulletin, dans lequel il est autorisé à insérer des feuilles d'annonces de toute nature.

Les tirages supplémentaires du Bulletin (préalablement autorisés par la Société), ainsi que les encartages, seront également confiés aux soins de l'imprimeur.

Toute demande de publicité lui sera donc adressée.

Les *Sociétaires seuls* continueront à jouir du tarif réduit.

Pour une Case :

4 fois	2 fr. 50	6 fois de suite. . .	40 fr.
3 fois de suite. . .	6 »»	12 fois de suite. . .	18 »»

Ils auront également un rabais de 25 0/0 sur les encartages et tirages supplémentaires, à la condition toutefois que leur publicité ne se rapporte qu'à l'horticulture, arts et industries s'y rattachant, vente et location de jardins.

La Société continuera à insérer gratuitement sur la couverture, les demandes d'emploi faites par les ouvriers jardiniers.

Exposition permanente.

La Société vient de décider que MM. les Fabricants et Marchands d'objets d'art décoratif, ustensiles de jardin, pourraient être autorisés à exposer gratuitement au jardin de la Société des spécimens de leur fabrication (avec indication de leur adresse).

En faisant leur demande au Président, ils indiqueront la nature, le nombre et la dimension des objets à exposer.

Lesdits objets pourront séjourner moins d'une année.

La Société ne prend à leur égard aucune responsabilité.

Affichage.

La Société vient d'affecter une partie des murs de son jardin à l'affichage de MM. les Horticulteurs et Fabricants d'objets d'art et d'industrie horticole.

Un cadre spécial recevra les affiches de vente et location de champs, fermes, jardins, parcs et immeubles de MM. les Notaires et Avoués et des particuliers.

Il y aura de ce fait à payer à la Société une redevance calculée sur la grandeur de l'affiche et le temps qu'elle devra y séjourner.

Jus de Tabac.

Messieurs les Sociétaires peuvent se procurer du jus de tabac au siège de la Société.

S'adresser à M. LOZET, jardinier-professeur.

Messieurs les Sociétaires qui désirent compléter la collection des Bulletins de la Société, peuvent s'adresser à M. DESLANDES, bibliothécaire. — Coût de chaque année, 2 fr.